

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

Par Monsieur Vincent BALLAND

Au profit de la Société « A81 »

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent Hubert Emile BALLAND, chef d'entreprise, époux de Madame Gaëlle Cécile Jennifer CHARRIER, demeurant à POITIERS (86000) 7 allée du Grand Clos.

Né à CHATELLERAULT (86100) le 6 février 1978.

Marié à la mairie de POITIERS (86000) le 18 août 2018 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marie-Pierre ROUAULT-NEVEUX, notaire à POITIERS (86000), le 6 juin 2018.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

*Ci-après dénommé « l'apporteur »,
D'une part,*

ET :

La société dénommée **A81**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 122.500,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 7, allée du Grand Clos, en cours d'identification au SIREN.

*Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »,
D'autre part,*

DÉCLARATIONS SUR LA CAPACITÉ

Préalablement à la signature du présent contrat d'apport, les parties déclarent :

Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.

Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

LESQUELS ont procédé, ainsi qu'il suit, à la constatation de l'apport à la Société par actions simplifiée Bénéficiaire susnommée.

EXPOSE

ARTICLE 1. CREATION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Constitution

La société par actions simplifiée dénommée « **A81** » est actuellement en cours de formation.

Capital social

Le capital social s'élèvera à la somme de CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (122 500,00 EUR) divisé en 12 250 actions de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune.

Durée

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation.

113

Objet

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'acquisition, la souscription, la gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières, tous droits y afférents, dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres »

Immatriculation

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

ARTICLE 2. EXERCICE ET BILAN SOCIAL

L'exercice social commencera à courir le 1^{er} Janvier de chaque année pour se terminer le 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 3. APPOORTEUR MEMBRE DE LA SOCIETE

L'APPOORTEUR ci-après nommé est membre de la société.

Monsieur Vincent Hubert Emile BALLAND, chef d'entreprise, époux de Madame Gaëlle Cécile Jennifer CHARRIER, demeurant à POITIERS (86000) 7 allée du Grand Clos.

Né à CHATELLERAULT (86100) le 6 février 1978.

Marié à la mairie de POITIERS (86000) le 18 août 2018 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marie-Pierre ROUAULT-NEVEUX, notaire à POITIERS (86000), le 6 juin 2018.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

CECI EXPOSE, il est passé à la constatation de l'APPORT :

APPORT

Monsieur Vincent BALLAND, susnommé apporte sous les garanties ordinaires et de droit, les titres qu'il détient dans la société dénommée MOXBIM, société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros dont le siège social est à POITIERS (86000) 21, rue Claude Berthollet Pôle République 3, identifiée au SIREN sous le numéro 884 520 867 au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

L'apport est évalué à une valeur de CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (122 500,00 EUR)

ORIGINE DE PROPRIETE

Les titres objet du présent contrat appartiennent à l'Apporteur en rémunération de l'apport qu'il a fait au moment de la création de la société dénommée MOXBIM le 2 juin 2020.

EVALUATION DE L'APPORT

L'apport envisagé aux termes du présent Traité d'Apport sera réalisé intégralement à titre pur et simple et rémunéré par l'attribution de droits sociaux à l'Apporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 223-9 et R 223-6 du Code de Commerce, les statuts doivent contenir l'évaluation de chaque apport en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des futurs associés ou à défaut par une décision de justice à la demande du futur associé le plus diligent.

WB

A cet effet, Monsieur Romain SANSALUT de la société EVO CONSEIL, située 4, rue Claude Berthollet à POITIERS (86000), est intervenu en qualité de commissaire aux apports afin d'attribuer, sous sa responsabilité, la valeur de l'Apport effectué au profit de la Société Bénéficiaire.

REMUNERATION DE L'APPORT

L'Apport est un apport pur et simple d'une valeur nette de CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (122 500,00 EUR)

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, il sera créé lors de la constitution de la SAS A81, 12 250 actions d'une valeur de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, attribuées à Monsieur Vincent BALLAND.

LIBÉRATION DE L'APPORT

Les apports en nature doivent être immédiatement et intégralement libérés.

L'Apporteur déclare que seront libérés ses apports en nature au jour de la date de transfert de propriété ci-après mentionnée.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire aura la pleine et entière propriété et la jouissance du bien apporté, ainsi que de l'ensemble des droits qui y sont attachés, à compter de sa création.

DECLARATIONS

Les parties déclarent exactes les indications les concernant chacune figurant en tête des présentes.

Elles déclarent avoir la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

L'apporteur atteste avoir la libre disposition du bien apporté et ne pas avoir consenti sur celui-ci ni promesse de vente ni pacte de préférence.

DECLARATIONS FISCALES

Les parties ont été informées des sanctions applicables aux insuffisances, dissimulations et aux affirmations de sincérité frauduleuses. Elles affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

Cette rémunération n'est contredite ni modifiée par aucune contre lettre contenant une augmentation de la rémunération de l'apport.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

**FAIT A POITIERS
LE 27 DECEMBRE 2023**

Monsieur Vincent BALLAND	
---------------------------------	--

V/B

A81

Représentée par Monsieur Vincent
BALLAND

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, likely representing the name Vincent Balland.

